

*Interpellation présentée par la députée :  
Mme Irène Buche*

*Date de dépôt : 26 janvier 2012*

## **Interpellation urgente écrite** **Naturalisation et langue française: quels moyens ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

De manière surprenante et très contestable, le Conseil d'Etat a décidé, en décembre dernier, sans consulter les milieux genevois de l'intégration et de l'apprentissage du français, de durcir les conditions d'obtention de la nationalité suisse et genevoise, notamment en fixant un niveau minimum B1 de français au lieu du niveau A2 actuel<sup>1</sup> (cf. Cadre européen des langues).

Ce niveau supérieur exige une connaissance du français, à laquelle nombre de personnes de langue maternelle étrangère, par ailleurs bien intégrées au niveau social, professionnel et culturel à Genève, ne pourront que difficilement parvenir.

En outre, la décision du Conseil d'Etat aura inmanquablement des effets, notamment pécuniaires, sur les écoles publiques, privées ou associatives qui dispensent des cours de français<sup>2</sup> dans le cadre de l'intégration.

Comment le Conseil d'Etat a-t-il prévu d'accompagner cette décision afin de permettre à toute personne résidant sur notre territoire d'avoir une chance d'accès à la naturalisation ?

---

<sup>1</sup> Communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat du 7 décembre 2011

<sup>2</sup> Brochure éditée par le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).